

Suppression de la Prime Spéciale d'Installation.

La CGT défend les agents !

La décision de la municipalité et du CA du CCAS est illégale en vertu de l'article 111 du statut (L. 84-53).

La CGT des territoriaux de Drancy a prévenu la préfecture et attaqué la décision devant le tribunal administratif.

Nous organiserons une heure d'information syndicale sur cette question à la rentrée de septembre.

Les agents concernés peuvent envoyer tout de suite un courrier à la mairie pour réclamer leur argent (Pour les agents de la ville voir modèle au dos, pour le CCAS voir le site de la CGT sur internet)

La CGT sera avec vous dans la lutte pour conserver ce droit acquis.

Dans le silence assourdissant des autres syndicats, il n'y a que la CGT pour monter au front.

Tout comme pour l'IEMP et la mutuelle, on lâche rien !

Drancy, le 1er juillet 2014

M <votre nom>

<votre adresse>

<La ville>, <la date>

Monsieur Jean-Christophe Lagarde
Député-Maire, Président du CCAS
Mairie de Drancy
Place de l'Hôtel de Ville
B.P. 76
93701 DRANCY CEDEX

Objet : Application de la Prime Spéciale d'Installation

Monsieur,

Le conseil municipal en date du 14 février 1969 a institué la Prime Spéciale d'Installation pour les agents de la ville de Drancy.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de me payer la prime susnommée au regard de la date de mon entrée en fonction et de l'évolution du coût de la vie.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir l'expression de ma haute considération.

<Signature>